

que, ne condamnant pas tous les actes de terrorisme quelle qu'en soit la cause, elle semblait en justifier certains; l'autre à propos de la résolution concernant la question de Guam, résolution qui, tout en ayant un ton plus modéré qu'à la version précédente, gardait un caractère tendancieux en ce qui concernait les Etats-Unis.

Des questions variées ont donné lieu à 15 abstentions qui n'ont pas encore été mentionnées dans le présent document: mesures destinées à promouvoir la sécurité internationale (3 abstentions); mesures destinées à promouvoir le progrès social (1 abstention); divers aspects des relations diplomatiques (1 abstention); mesures d'aide aux pays en voie de développement (4 abstentions); décolonisation (5 abstentions); Fonds conjoint pour la Caisse commune des Pensions du personnel (1 abstention). Le Canada s'est abstenu de voter les résolutions relatives aux trois premières questions, estimant qu'elles étaient purement déclamatoires et qu'elles risquaient de nuire au droit international actuel dans son ensemble et à la Charte des Nations Unies. Pour ce qui est des mesures en faveur des pays en voie de développement, généralement, il les appuya, à l'exception de 4 qui, soit manquaient d'impartialité, soit allaient dans le sens de politiques inacceptables ou se prononçaient en faveur de la création d'organismes qui, du point de vue de leurs fonctions, auraient fait double emploi avec d'autres existant déjà. Pour ce qui est des résolutions portant sur la décolonisation, certaines d'entre elles semblaient déjà être l'expression d'opinions préconçues quant à l'issue des négociations entreprises par les intéressés.